

**Communauté de communes  
du canton de  
Saint-Florent-le-Vieil**

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal  
du conseil de communauté  
du lundi 12 décembre 2011**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le lundi douze décembre, à vingt heures trente minutes, les délégués des communes à la Communauté de Communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil, créée par arrêté préfectoral D3-94 n° 736 du 30 septembre 1994 en vue de la transformation du SIVOM du canton de Saint-Florent-le-Vieil en Communauté de communes, se sont réunis au siège de la Communauté de communes zone Anjou Actiparc la Lande à St-Florent-le-Vieil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Jacky BOURGET, Président, le mardi six décembre 2011.

**Etaient présents, Mesdames et Messieurs :**

BOURGET Jacky	Président	Communauté de communes
ALBERT Rémi	délégué de	Beausse
MALINGE Bernard	"	Beausse
GAZEAU Geneviève	"	Botz-en-Mauges
BORE Alain	"	Botz-en-Mauges
RETHORE Jacques	délégué de	Bourgneuf-en-Mauges
BOURGET Jean-Claude	"	La Chapelle-Saint-Florent
BORE Christian	"	Le Marillais
AUVRAY Dominique	"	Le Marillais
PITON Gilles	délégué de	Le Mesnil-en-Vallée
BOULET-GERCOURT Maryse	"	Le Mesnil-en-Vallée
MAILLET Christian	"	Montjean-sur-Loire
CAUMEL Thierry	"	Montjean-sur-Loire
WAGNER Eric	délégué suppléant de	Montjean-sur-Loire
LEDUC Yves	"	Montjean-sur-Loire
GRIMAUULT André	"	La Pommeraye
GACHET Jean-Noël	"	La Pommeraye
BRETAULT Jean-Marie	"	La Pommeraye
ROULLIER Henri	"	La Pommeraye
COTTENCEAU Christiane	déléguée suppléante de	La Pommeraye
DE CHARETTE Hervé	"	Saint-Florent le Vieil
TREMBLAY Bernard	délégué de	Saint-Florent-le-Vieil
RETAILLEAU André	"	Saint-Florent-le-Vieil
PAQUEREAU Serge	"	Saint-Florent-le-Vieil
CHAUVIGNE Michel	"	Saint-Laurent de la Plaine
VERGER Anne	"	Saint Laurent de la Plaine
PINEAU Danielle	"	Saint-Laurent du Mottay
LANDIER Bruno	"	Saint-Laurent-du-Mottay

**Absents – excusés :**

CHOLET Olivier	délégué de	Bourgneuf-en-Mauges
BELLANGER Jean-Claude	"	Montjean-sur-Loire
FOUCHER Bruno	délégué de	La Pommeraye
AGAISE Jean-Noël	"	Saint Laurent-de-la-Plaine

*Monsieur Rémi ALBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président sollicite du Conseil de Communauté l'approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2011.*

*Le compte-rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.*

Il convient de rappeler que **les points 1 et 13 inscrits** à l'ordre du jour n'ont pas abouti au vote d'une délibération.

## **2- Approbation du règlement du SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2005-12-05 en date 12 décembre 2005 qui crée le service public d'assainissement non collectif,

Considérant que les relations entre les usagers et le service public de l'assainissement doivent être organisée par un règlement de service,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article premier : L'abrogation de l'ancien règlement de service

Article deux : L'approbation du nouveau règlement de service, dont le texte est joint en intégralité à la présente délibération, pour l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, sans limitation de délai jusqu'à son abrogation.

## **3- Télétransmission des actes budgétaires vers le contrôle de légalité**

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention avec la Sous-Préfecture de Cholet en date du 7 mars 2008 concernant la mise en place de la télétransmission des actes : délibérations et leurs pièces annexes, les décisions prises par délégation et leurs pièces annexes ainsi que les arrêtés et leurs pièces annexes,

Vu la circulaire préfectorale n°2011-46 du 20 septembre 2011 qui met en place le déploiement de la dématérialisation des documents budgétaires (compte administratif, budget primitif et décisions modificatives),

Considérant que pour étendre les types d'actes susceptibles d'être transmis par voie électronique, il y a lieu d'établir un avenant à la convention,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la télétransmission à la Sous-Préfecture des documents budgétaires suivant :

- compte administratif
- budget primitif
- décisions modificatives
- les pièces annexes

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 7 mars 2008.

#### **4- Personnel communautaire : Contrat groupe risques statutaires**

Par délibération N°2011-02-06 en date du 17 février 2011, le Conseil de Communauté a chargé le Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès du CNP, via GRAS SAVOYE,  
Considérant les taux proposés,

- Agents CNRACL : 5,69 %
- Agents IRCANTEC : 1,30 %

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article premier : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec le Centre de gestion afin de faire adhérer la Communauté de communes au contrat d'assurance groupe, sans la couverture des charges patronales.

#### **5- Acquisition de terrain auprès de la SCI la Pièce Carrée**

Monsieur le Président précise que compte tenu des difficultés financières de la SCI la Pièce Carrée, celle-ci n'est plus en mesure de faire face au paiement des loyers dus à la Communauté de communes.

Il est urgent de trouver une solution.

Il convient de rappeler au conseil le montage juridique précédemment adopté. Dans un premier temps, un bail à construction a été signé entre la SCI la Pièce Carrée, le bailleur et la Communauté de communes, le preneur en 2001. En tant que preneur la Communauté de communes a édifié un bâtiment à ossature métallique sur le terrain du bailleur la SCI la Pièce Carrée et payé un loyer de 1 franc symbolique.

Dans le même temps, un autre bail ayant pour objet la location des bâtiments a été signé entre la Communauté de Communes, cette fois –ci, bailleur, et la SCI la Pièce Carrée, preneur pour un loyer et une durée qui ont changés au fur et à mesure des avenants.

Afin de faire tomber lesdits baux en cascade, la Communauté de communes souhaite acquérir dans un premier temps sur la commune de Pommeraye, la parcelle sis Zone du Tranchet, section H n°1509 et la parcelle sis Le Bois Arnay section H n°1544 auprès de la SCI la Pièce Carrée. En parallèle, il sera effectué une résiliation amiable du bail locatif. En second lieu, la Communauté de communes achètera le bungalow auprès de la SCI la Pièce Carrée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur Retailleau n'a pas pris part au vote),

DECIDE

Article premier : l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain, référencées au cadastre de la commune de La Pommeraye section H n° 1509 et n°1544 de contenances respectives de 10 000 m<sup>2</sup>, 4876 m<sup>2</sup> au prix de 104 000€

Article deux : Maître THEBAULT Yannick, notaire à Saint-Florent-le-Vieil, recevra l'acte de cession.

Article trois-. Monsieur le Président ou à défaut Monsieur Christian BORE, Vice-Président, est autorisé à signer l'acte de cession.

## **6- Pôle famille : annulation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée-remplacement par une convention de participation financière**

Par délibération n°2011-02-13 du 17 février 2011, le Conseil de Communauté a décidé d'une part d'approuver les modalités de la déconstruction et d'autre part d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la Commune de Saint-Florent-le-Vieil pour un montant de 53 500€ HT.

En effet, cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyait la cession des parcelles AD n°6 et 7 et préalablement à ce transfert de propriété, elle indiquait que la commune de Saint-Florent-le-Vieil devait pourvoir à la déconstruction des locaux dits de l'ancienne gendarmerie.

Toutefois, l'acte de transfert de propriété est intervenu le 1<sup>er</sup> avril 2011, soit un mois avant la déconstruction. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n'a donc plus lieu d'être.

Il convient dès lors de la révoquer et de la remplacer par une convention de participation financière de la Commune de Saint-Florent-le-Vieil au profit de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de déconstruction des locaux précités.

Cette convention prévoit les conditions de prise en charge du coût de la déconstruction des locaux dits de l'ancienne gendarmerie et entre en vigueur à sa signature.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : La révocation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 18 février 2011

Article deux : L'approbation de la convention de participation financière pour la déconstruction des locaux dits de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 41 791,12 € net de FCTVA.

Article trois : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de participation financière à conclure avec la commune de Saint-Florent-le-Vieil

## **7- Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Président rappelle que le Trésor Public a informé la Communauté de la liquidation judiciaire de l'entreprise POILANE Amandine pour laquelle il convient d'admettre les sommes relatives à la redevance incitative de 2011 en non valeur.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article premier : l'admission en non valeur les créances irrécouvrables rapportées ci-après :

<b>Débiteurs</b>	<b>Objet de la créance</b>	<b>Montant de la créance</b>	<b>Motifs de la proposition d'inscription en non valeur</b>
Entreprise POILANE AMANDINE	Redevance incitative 2011	98.31 €	Cessation d'activité

## **8-Décision modificative n° 4 du budget général**

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

Article unique-. La décision modificative n°4 au budget général est approuvée comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
c/022 – Dépenses imprévues	- 6 200 €	
c/739111 – Attribution de compensation	+ 2 000 €	
c/6554 – Contributions aux organismes extérieurs	+ 3 500 €	
c/6574 –Subventions associations	+ 700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	

## **9 -Saison culturelle école de musique – emploi d'un vacataire**

Dans le cadre de la saison culturelle, un stage et un concert « trombone » vont être organisés en janvier 2012 avec l'intervention d'un soliste de l'orchestre de Bretagne. Cet intervenant en trombone qui animera le stage et le concert pourrait être rémunéré sous la forme d'une vacation.

Sous réserve que le projet d'intervention trombone soit approuvé lors du débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier : L'intervention d'un musicien professionnel pour animer les 28 et 29 janvier 2012 le projet « trombone » de la saison culturelle.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat devant intervenir entre l'agent vacataire et la Communauté de communes

Article trois : La vacation est fixée à 450€ net.

## **10A-Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs- ouverture d'un poste adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe :**

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2011,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

Article premier- Le poste suivant est ouvert :

Service	Fermeture de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
administratif	-	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35ème	15 décembre 2011

Article 2-. Le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

Agents titulaires					
cadres d'emploi - grades	Service	catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
<b>➤ Filière administrative</b>					
• Attaché territorial principal	administratif	A	1	0	temps complet
• Attaché territorial	administratif	A	1	1	temps complet
• Rédacteur principal territorial	administratif	B	1	1	temps complet
• Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	administratif	C	1	1	temps complet
• Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	administratif	C	1	1	temps complet
• Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	administratif	C	1	0	temps complet
<b>➤ Filière technique</b>					
• Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	technique	B	1	1	temps complet
• Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	technique	B	1	1	temps complet
• Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	technique	B	1	1	temps complet
• Agent maîtrise territorial	technique	C	2	1	temps complet
• Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	technique	C	1	1	10/35ème
• Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Petite enfance	C	1	1	8/35ème
<b>➤ Filière sportive</b>					
• Educateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe	sport	B	1	1	temps complet
<b>➤ Filière sociale</b>					
• Auxiliaire de puériculture	petite enfance	C	1	1	3/35ème
<b>➤ Filière culturelle</b>					
• Assistant qualifié de conservation du patrimoine des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	lecture publique	B	1	1	temps complet
• Assistant qualifié de conservation du patrimoine des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	lecture publique	B	1	1	temps complet
• Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	lecture publique	C	1	1	12/35ème
• Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	lecture publique	C	1	1	15/35ème
• Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	lecture publique	C	1	1	temps complet
• Professeur d'enseignement artistique	musique	A	1	1	8/16ème
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	musique	B	1	0	10/20ème
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	musique	B	1	0	10/20ème
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	musique	B	1	1	3/20ème
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	musique	B	1	1	3,5/20ème

Services	catégories	Effectifs	durée hebdomadaire de service	Motif du contrat
➤ <b>Filière administrative</b>				
• Attaché territorial	A	1	temps complet	article 3, alinéa 2 Loi du 26/01/84
• Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	temps complet	article 3, alinéa 2 Loi du 26/01/84
➤ <b>Filière sociale</b>				
• Educateur principal de jeunes enfants	B	1	temps complet 35H	article L 1224-3 du Code du travail
• Educateur principal de jeunes enfants	B	1	33,5/35ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Educateur de jeunes enfants	B	1	27,5/35ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Auxiliaire principale de puériculture	C	1	temps complet 35H	article L 1224-3 du Code du travail
• Auxiliaire de puériculture	C	1	34,75/35ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Adjoint technique de 2ème classe	C	1	7/35ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Auxiliaire de puériculture	C	1	20,25/35ème	article 3, alinéa 1 Loi du 26/01/84
• CAP petite enfance	C	1	12,75/35ème	article 3, alinéa 1 Loi du 26/01/84
➤ <b>Filière culturelle</b>				
▲ <b>Lecture publique</b>				
• Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	7/35ème	article 3, alinéa 1 Loi du 26/01/84
▲ <b>Ecole de musique</b>				
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	3/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	5,50/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	20/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	7/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	6/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	5/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	7,50/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	17/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	5/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	1/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	1/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant d'enseignement artistique	B	1	3,5/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	15,81/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	3,5/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	2/20ème	article L 1224-3 du Code du travail
• Adjoint technique de 2ème classe	C	1	2,50/35ème	article L 1224-3 du Code du travail
▲ <b>Ecole de musique et administration générale</b>				
• Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	17,5/35ème	article L 1224-3 du Code du travail

## **10B- Personnel communautaire : recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Communauté de communes peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service administratif, Monsieur le Président propose au conseil d'autoriser le recrutement, pour un besoin occasionnel, d'un agent non titulaire à temps complet à raison de 35h/semaine pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil de Communauté :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;  
Vu la délibération n°2011-12-10-A ouvrant le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE :**

Article premier-. Monsieur le Président est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, un agent non titulaire à temps complet 35h/semaine correspondant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

Article 2 - : La rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 297,

Article 3 - : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat d'engagement,

Article 4 - : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **11- Personnel Communautaire : contrat aidé**

Suite à l'appel téléphonique de Monsieur le Sous-préfet signalant que des fonds restaient encore disponibles pour l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2011 afin de financer des emplois aidés (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi), Monsieur le président propose qu'un recrutement soit lancé pour venir en soutien au service administratif de la Communauté de communes .

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité,

### **DECIDE :**

Article premier : le recrutement d'un agent pour soutenir le pôle administratif dans le cadre des emplois aidés contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois maximum renouvelable dans la limite de 24 mois au total, pour un temps de travail hebdomadaire de 22/35<sup>ème</sup> .

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec l'Etat ou le cas échéant, avec l'autorité agissant pour son compte.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de recrutement.

## **12 A - Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués de Monsieur le Président par les délibérations générales du 9 février 2009, du 8 février 2010, du 13 septembre 2010 et du 10 octobre 2011:

- Avenant au Contrat à durée déterminée de Madame Audrey LE CLEVE, pour assurer le remplacement à la halte-garderie de Madame HUCHON, en congé de maladie.
- Suite aux inscriptions des élèves à l'école de musique intercommunale, il y a eu une modification des durées des temps de travail des agents de l'école de musique.  
Avenants pour une réduction du temps de travail de Mesdames Sabrina ARNOU, Nathalie BARAUD, Emmanuelle COSSAIS, et Messieurs Michel BRECHET, Alexis DENIS-CARLIER,

Avenants pour une augmentation du temps de travail de Mesdames Astrid BOUVIER , Irina GORIAU , Messieurs François HALLOPE , Emmanuel CADET, Nicolas DEBRAY, Matthieu DUFRENE, Erwan LE RU , Stéphane PASQUIER, Nicolas POUPARD.

Le tableau des effectifs communautaires sera modifié suite à la signature de ces avenants.

## **12 B - Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs- avenants aux contrats à durée indéterminée des agents de l'école de musique**

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2011,

Vu la délibération n°2011-12-12 A listant les avenants signés aux contrats à durée indéterminés des agents de l'école de musique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

Article premier : le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Agents titulaires</b>					
<b>cadres d'emploi - grades</b>	<b>Service</b>	<b>catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>➤ Filière administrative</b>					
• Attaché territorial principal	administratif	A	1	0	temps complet
• Attaché territorial	administratif	A	1	1	temps complet
• Rédacteur principal territorial	administratif	B	1	1	temps complet
• Adjoint administratif principal de 1er classe	administratif	C	1	1	temps complet
• Adjoint administratif de 1ère classe	administratif	C	1	1	temps complet
• Adjoint administratif de 2ème classe	administratif	C	1	0	temps complet
<b>➤ Filière technique</b>					
• Technicien principal 1ère classe	technique	B	1	1	temps complet
• Technicien principal 2ème classe	technique	B	1	1	temps complet
• Technicien principal 2ème classe	technique	B	1	1	temps complet
• Agent maîtrise territorial	technique	C	2	1	temps complet
• Adjoint technique territorial de 2ème classe	technique	C	1	1	10/35ème
• Adjoint technique territorial de 2ème classe	Petite enfance	C	1	1	8/35ème
<b>➤ Filière sportive</b>					
• Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe	sport	B	1	1	temps complet
<b>➤ Filière sociale</b>					
• Auxiliaire de puériculture	petite enfance	C	1	1	3/35ème
<b>➤ Filière culturelle</b>					
• Assistant qualifié de conservation du patrimoine des bibliothèques de 1ère classe	lecture publique	B	1	1	temps complet
• Assistant qualifié de conservation du patrimoine des bibliothèques de 2ème classe	lecture publique	B	1	1	temps complet
• Adjoint du patrimoine de 2ème classe	lecture publique	C	1	1	12/35ème
• Adjoint du patrimoine de 2ème classe	lecture publique	C	1	1	15/35ème
• Adjoint du patrimoine de 2ème classe	lecture publique	C	1	1	temps complet
• Professeur d'enseignement artistique	musique	A	1	1	8/16ème
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	musique	B	1	0	10/20ème
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	musique	B	1	0	10/20ème
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	musique	B	1	1	3/20ème
• Assistant spécialisé d'enseignement artistique	musique	B	1	1	3.5/20ème

